## Acquisition d'un ensemble immobilier 4 B rue Léonard de Vinci à l'ARTS

*M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :* L'Institut Régional des Travailleurs Sociaux (IRTS) occupe depuis 1990 une surface d'environ 2 200m² dans un immeuble sis 4B rue Léonard de Vinci à Planoise et cadastré section EP n° 35 et 180.

Cette structure a connu un constant développement et s'est rapidement trouvée dans l'obligation d'envisager la construction de nouveaux locaux sur un autre site.

La commune, soucieuse de conforter l'implantation de cet équipement au sein du quartier de Planoise, a mis à disposition gratuite de l'association un terrain situé rue Alfred de Vigny dans la ZAC La Fayette et se propose aujourd'hui d'acquérir les locaux de la rue Léonard de Vinci.

Ces locaux pourraient accueillir diverses activités à but non lucratif, notamment les organisations syndicales locales actuellement dispersées et diverses associations.

Par cette acquisition, la Ville conforte, sur le secteur de Planoise, une activité à vocation économique et sociale et facilite le redéploiement de l'IRTS rue Alfred de Vigny.

Un accord a été trouvé quant aux modalités de la transaction, à savoir :

- \* Acquisition au prix négocié de 1 250 000 € (somme inscrite au PPI). L'estimation du service des domaines a été obtenue le 19 août 2004.
  - \* Le paiement s'effectuera en deux temps :
    - . 550 000 € à la signature de l'acte courant octobre 2004
    - . le solde, soit 700 000 € en septembre 2005.
- \* La Ville de Besançon deviendra propriétaire de l'immeuble vendu à compter du jour de la publication de l'acte authentique.
- \* L'entrée en jouissance s'effectuera au moment de la libération définitive des lieux à savoir au plus tard le 31/03/2006.

La dépense de 550 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2004 au chapitre 21.23.21318.96024.30100.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée EP n° 180 ainsi que des lots 12, 16, 26, 44, 8, 10, 45, 23, 24 et 48 de la copropriété cadastrée section EP n° 35,
  - à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.